



PROPASSIF
la transition en action

Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif

Règlement d'examen

Date de validité : 1er mai 2016





SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Certification initiale : l'examen écrit.....	4
2.1	Dates d'examen.....	4
2.2	Conditions de participation à l'examen.....	4
2.3	Lieu, nombre de participants, supervision.....	5
2.4	Documentation d'examen.....	5
2.5	Procédure d'examen, aides autorisées.....	5
2.6	Correction.....	6
2.7	Résultats d'examen, droit d'accès.....	7
3	Qualification par le biais d'un projet exemple.....	8
3.1	Pertinence d'un bâtiment pour la documentation de projet.....	9
3.2	Soumission et vérification de la documentation du projet.....	9
4	Emission du certificat, validité.....	11
5	Renouvellement du diplôme.....	11
5.1	Renouvellement par le biais du projet exemple.....	12
6	Qualifications supplémentaires.....	13
6.1	Demande de prise en compte d'une qualification supplémentaire.....	11
7	Différence entre Concepteur et Conseiller Bâtiment Passif.....	13
8	Frais.....	14
9	Annulation du diplôme en cas de fraude.....	14
10	Forme écrite, reconnaissance du règlement d'examen, période de validité de ce règlement, clause salvatrice, compétence judiciaire.....	15
	Annexes.....	14



1 INTRODUCTION

Le certificat Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif (« CEPH ») a été élaboré par le Passivhaus Institut (PHI) comme qualification dans le domaine de la construction particulièrement efficace en énergie.

Il existe deux manières d'obtenir le diplôme Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif qui sont définies dans la Section 2 (Examen écrit) et la Section 3 (certification au moyen d'un projet exemple).

Le diplôme Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif est attribué en fonction des diplômes du candidat (voir Section 7). En complément de la procédure de certification, les Concepteurs / Conseillers recevront leur certificat et leur logo utilisables à des fins publicitaires. Le certificat et le logo ne sont à utiliser que pour un usage personnel. En outre, les coordonnées des Concepteurs / Conseillers pourront être publiées sur le site internet : www.passivehouse-designer.org si souhaité. D'autres attestations de formation continue relatives aux Bâtiments Passifs ou d'autres projets passifs peuvent être incluses sur ce site (voir Section 6). Le droit d'utilisation du certificat et du logo et le droit de publication sur le site internet cesseront avec l'expiration du certificat.

Dans tous les cas, la validité du certificat est limitée à 5 ans (voir Section 4). La validité commencera avec la publication du certificat par le PHI. Le renouvellement du certificat pourra être fait par le biais de la documentation d'un projet exemple de bâtiment passif ou de manière alternative via l'acquisition de crédits de formation continue (voir Section 5).

- Le renouvellement ne peut pas se faire via l'examen écrit, même si le diplôme précédent a déjà expiré.
- La preuve de crédits de formation continue ne peut pas être utilisée pour la qualification initiale ; cela est possible uniquement dans le cas du renouvellement.
- Les crédits de formation continue nécessaire pour le renouvellement ne peuvent être obtenus que pendant la période de validité du diplôme précédent.

Les examens écrits et les cours préparatoires (formation CEPH) sont proposés par des organisateurs accrédités par le PHI partout dans le monde. En France, l'organisme accrédité est Propassif.

La qualification par le biais d'un projet exemple (première certification ou renouvellement) peut être faite par l'intermédiaire des organisateurs accrédités par le PHI. Le renouvellement par le biais des crédits de formation continue est seulement possible par le PHI.

Propassif enverra les copies d'examens ou dossiers de projet exemple au PHI après une première correction. Le PHI effectuera une seconde correction et se chargera d'envoyer les certificats aux stagiaires ayant réussi l'examen.



La liste des organisateurs accrédités par le PHI est disponible sur le site internet www.passivehouse-designer.org. La certification initiale en tant que Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et son renouvellement sont payants (voir Section 8).

Le PHI se réserve le droit de mettre en œuvre des procédures supplémentaires pour la vérification de la certification de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et, dans des cas plus spécifiques mais justifiés, le PHI peut prévoir des procédures qui diffèrent de celles présentées dans ce règlement d'examen.

2 CERTIFICATION INITIALE : L'EXAMEN ECRIT

La procédure de certification décrite dans cette section permet d'obtenir la certification de Concepteur / Conseiller pour la première fois à travers un examen écrit. La procédure de certification initiale ne peut pas être utilisée pour renouveler un certificat.

2.1 Dates d'examen

Le PHI prépare les examens écrits et décide des dates d'examen à l'avance.

L'examen écrit peut être passé auprès des institutions accréditées par le PHI n'importe où dans le monde. Propassif, en charge de l'examen, propose également des cours de préparation (formation de 75h). Les organisateurs sont libres d'organiser leurs cours préparatoires et décident des frais de participation aux cours et à l'examen. Le PHI facture à Propassif chaque passage à l'examen. (Voir Section 8).

Les informations concernant les centres d'examens accrédités par le PHI ainsi que les dates d'examens sont disponibles sur le site internet www.passivehouse-designer.org. Propassif pourra fournir toutes les informations nécessaires concernant les modalités de la formation ou de l'examen.

2.2 Conditions de participation à l'examen

Propassif devra au préalable informer le PHI de la date d'examen qu'elle aura choisi de dispenser.

Toute personne physique peut s'enregistrer auprès de n'importe quel organisateur de formations/examens pour n'importe quel examen.

Propassif peut imposer une limite pour les inscriptions à l'examen. Les participants seront admis à l'examen par ordre d'arrivée selon la date à laquelle la demande écrite a été reçue par Propassif. Propassif est tenue d'accepter également les participants qui n'auront pas participé au cours préparatoire. L'examen peut être repassé une nouvelle fois en cas d'échec.



2.3 Lieu, nombre de participants, supervision

Le lieu d'examen et le nombre de participants seront déterminés par Propassif. Celle-ci assurera le déroulement de l'examen ainsi que son bon fonctionnement en accord avec ce présent règlement.

2.4 Documentation d'examen

Les énoncés de l'examen seront rédigés par le PHI en accord avec la liste des objectifs d'apprentissage (Annexe I). Un énoncé de l'examen sera envoyé par e-mail à Propassif au plus tard deux jours avant chaque date d'examen si ce dernier ne nécessite pas de traduction et une semaine avant pour traduction de l'examen dans la langue du pays. Propassif veillera à garder l'énoncé de l'examen dans un endroit sûr sans accès par des tiers. Propassif devra imprimer etagrafer une copie pour chaque participant. Les énoncés d'examen ne peuvent être ni diffusés ni publiés même après l'examen (par exemple dans l'intention d'aider à la préparation à l'examen etc.).

S'il s'avère qu'un participant a eu accès aux énoncés de l'examen avant le démarrage de l'examen, l'examen complet doit être annulé. Dans ce cas, les frais d'examen ne seront pas remboursés. Toute forme de réclamations de la part des participants impliqués ou non impliqués envers le PHI sont expressément exclues. Les participants impliqués dans la tentative de fraude seront bannis des examens ultérieurs pour au moins un an. Si Propassif ou l'un de ses représentants est à l'origine de la fraude, elle ne pourra plus dispenser d'examens pour au moins un an et jusqu'à preuve de sa fiabilité. Le PHI se réserve le droit de prendre toutes mesures ultérieures nécessaires.

2.5 Procédure d'examen, aides autorisées

Propassif doit informer les participants de la conduite à respecter durant l'examen.

Les participants doivent présenter une preuve d'identité avant le début de l'examen.

Au préalable ou au moins avant le début de l'examen, chaque participant devra avoir complété le formulaire Inscription à l'examen Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif (voir Annexe II). Le participant accepte ce règlement d'examen en y apposant sa signature.

Les participants à l'examen qui souhaitent recevoir le titre de Concepteur/Conseiller Bâtiment Passif doivent fournir à Propassif une copie de leurs diplômes (voir Section 7).

L'examen écrit dure trois heures.



PROPASSIF

la transition énergétique

Les copies d'examen doivent être remises aux participants juste avant le début de l'examen et doivent être étudiées de manière individuelle et sans communication avec des tiers. Seuls les stylos à encre indélébile peuvent être utilisés (pas de crayons). Tout travail illisible ne pourra être inclus dans l'évaluation et sera considéré comme une omission.

Seules les feuilles vierges numérotées (se trouvant en fin de l'énoncé) fournies par Propassif peuvent être utilisées pour l'examen.

Tout participant à l'examen peut rayer une partie de son travail s'il souhaite que le correcteur n'en tienne pas compte.

Le participant doit remettre en fin d'examen l'intégralité de sa copie y compris les feuilles non utilisées ou vierges. Il n'a pas le droit de conserver de feuilles vierges. Immédiatement après la fin de l'examen, Propassif doit vérifier que les copies lui ont été rendues dans leur intégralité.

Les aides autorisées pendant l'examen : support de cours et manuels, calculatrices non programmables.

Les aides suivantes ne sont pas autorisées : calculatrices programmables, téléphones portables et tout appareil qui permet la communication avec internet ou la publication des questions d'examen par la suite.

La confirmation écrite de participation à l'examen sera fournie par Propassif à chaque participant.

Propassif doit transmettre au PHI : le formulaire Annexe II original signé et les copies des diplômes, les copies d'examens ainsi que le fichier de correction d'examen.

2.6 Correction

Propassif doit procéder à la première correction.

La solution-type avec les informations pour l'attribution des points est fournie par le PHI à Propassif. La solution-type doit être mise à disposition uniquement des correcteurs de Propassif qui procéderont à la première correction. La solution-type ne doit pas être transmise à des tierces personnes et doit être gardée de manière permanente sous clé. Le PHI se réserve le droit de publier des réponses à partir d'examens complétés.



PROPASSIF
la transition en action

La correction doit être faite sur la copie d'examen originale de manière claire et distincte du travail du participant. Elle doit être écrite clairement avec de l'encre colorée indélébile pour chaque exercice. Le résultat de la première correction doit être reporté sur la première page de chaque copie d'examen, en précisant le nom du premier correcteur.

Dans le cas d'examens qui ne sont pas en allemand ou en anglais, l'organisme d'évaluation doit procéder à une vérification de la première correction en interne (principe de la double correction). Cette vérification en interne doit également être clairement indiquée de manière compréhensible en utilisant de l'encre colorée différente de celle utilisée par le premier correcteur. Le résultat de la vérification en interne doit aussi être reporté sur la première page de chaque cahier d'examen, en précisant le nom du correcteur.

Les copies d'examen avec la première évaluation doivent être envoyées au PHI sous sa forme originale, au plus tard quatre semaines après la date d'examen, dans un seul colis comportant les formulaires d'inscription (Annexe II), les copies des diplômes et le fichier de la procédure d'examen. Propassif doit assurer la livraison du colis en choisissant une modalité d'envoi adaptée. Propassif peut faire des copies des examens avec la première correction et des formulaires d'inscription et les garder pour assurer une sécurité supplémentaire. Propassif sera responsable de la conservation de ces copies et de leur inaccessibilité à d'autres personnes (voir Section 2.4).

Les résultats de la correction et d'autres informations pour le processus de certification seront saisis de manière complète et correcte par Propassif dans un fichier fourni par le PHI et envoyé électroniquement au PHI.

Quatre semaines après la réception par le PHI des copies d'examen et du fichier complété sous forme numérique, le PHI procédera à une deuxième correction. Dans l'éventualité de résultats de correction différents entre la première correction de Propassif et la deuxième correction du PHI, **la deuxième correction du PHI sera celle considérée pour le résultat final**. En cas de questions concernant le résultat d'examen, le participant devra se retourner auprès de Propassif.

2.7 Résultats d'examen, droit d'accès

L'examen est considéré comme réussi quand au moins 50% du total des points a été atteint. Le résultat de l'examen ("réussite" ou "échec") sera transmis à chaque participant sous format numérique (par e-mail), le cas échéant avec le certificat de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et le logo respectif.

Sur demande expresse des candidats, Propassif peut les informer personnellement des résultats obtenus mais uniquement de manière approximative (par exemple "Votre résultat d'examen se situe entre 40% et 50% du total des points



PROPASSIF

la transition en action

potentiels"). Si nécessaire, le participant peut aussi être informé sur les principales lacunes qui ont été détectées (par exemple "Des lacunes subsistent au sujet des systèmes techniques du bâtiment"). Des résultats plus précis ne peuvent pas être donnés. Le PHI ne peut pas traiter les questions directes des participants à l'examen.

En cas d'échec, le participant a le droit de consulter l'évaluation de son examen dans un délai d'un an à compter de la date d'examen. Cette révision doit durer 45 minutes et doit avoir lieu individuellement. Cela ne génère pas de coûts supplémentaires. La révision peut avoir lieu au PHI à Darmstadt, ou sur le lieu défini par Propassif après accord avec le PHI. Pour cela, le PHI doit fournir à Propassif une copie de la correction finale ainsi qu'un formulaire de consultation de la copie d'examen. Propassif doit assurer le traitement confidentiel des documents.

Propassif doit également s'assurer que le participant à l'examen souhaitant consulter sa copie soit toujours supervisé par une personne qui soit capable de répondre à ses questions concernant sa correction. Propassif doit veiller qu'aucune transcription, photographie ou copie de l'examen ne soit faite à cette occasion.

Pendant cette consultation, le participant peut montrer les évaluations qui d'après lui sont inappropriées, et celles-ci seront reprises dans le formulaire de consultation. Dans un délai de deux semaines à compter de la réception de ce document par le PHI, le PHI décidera si une correction supplémentaire est nécessaire et y procédera dans un délai de deux semaines supplémentaires. Le PHI informera le participant à l'examen du résultat par e-mail ("réussite" ou "échec"). La correction faite sera alors finale et il n'y aura plus de droit d'accès ultérieur. Le recours par voie judiciaire est exclu.

3 QUALIFICATION PAR LE BIAIS D'UN PROJET EXEMPLE

La qualification décrite ci-après est un moyen alternatif d'accéder au certificat de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et de le renouveler.

Pour obtenir le certificat, le participant devra établir un dossier complet qui reprendra en détail le projet du bâtiment Bâtiment Passif ou le projet de la rénovation EnerPHit ou le projet du bâtiment BaSE qu'il aura réalisé.

La condition pour obtenir le qualificatif de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais d'un projet exemple nécessite de pouvoir justifier de manière crédible que le candidat a réalisé la conception du bâtiment en totale responsabilité notamment avec le PHPP.

Le modèle du dossier de projet exemple fourni par Propassif devra être respecté par le participant dans le montage de son dossier de certification (voir Annexe III).



Si le candidat n'est pas le concepteur du bâtiment, une explication écrite informelle signée par la personne qui était chargée de la conception générale (normalement le concepteur du bâtiment, voir Section 3.2) est nécessaire stipulant que le candidat était responsable des parties de la conception concernant le Bâtiment Passif (particulièrement le calcul du bilan énergétique avec le PHPP et la planification des détails).

La répartition détaillée des responsabilités de la conception du bâtiment devra être précisée dans le dossier du projet exemple. Selon l'Annexe III, le dossier complet du projet est nécessaire, indépendamment de la zone de compétences du participant.

Pour un bâtiment, seule une personne physique peut être certifiée Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais du projet exemple. Dans ce contexte, "un bâtiment" peut aussi se référer à des bâtiments en bande ou parties de bâtiments similaires (par exemple bâtiments jumelés, bâtiments mitoyens ou similaires), même si des parties individuelles de bâtiment peuvent avoir reçu un certificat séparé.

Dans le cas d'une certification réussie, le PHI enverra au participant le certificat de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et le logo respectif en format numérique par e-mail. Le projet exemple sera publié sur le site www.passivehouse-designer.org et si souhaité, les coordonnées du participant y seront également. Le participant est responsable de l'obtention des droits des sources et des images pour la publication sur ce site internet.

3.1 Pertinence d'un bâtiment pour la documentation de projet

Le bâtiment documenté doit remplir les conditions suivantes :

- Le bâtiment a été livré et il est en cours d'utilisation.
- Le bâtiment est un Bâtiment passif Certifié, une rénovation EnerPHit ou un Bâtiment Sobre en Energie (BaSE) qui a été certifié par le PHI ou Propassif.
- Le bâtiment est intégré dans la base de données Bâtiment passif (www.bddmaisonpassive.fr).

3.2 Soumission et vérification de la documentation du projet

La documentation du projet exemple peut être soumise à un organisme d'évaluation accrédité par le PHI, (par ex. Propassif). Après une première évaluation réussie, l'organisme d'évaluation devra envoyer la documentation du projet exemple au PHI ainsi que tous les documents nécessaires (l'original du formulaire de demande signé doit être envoyé par courrier au PHI, les autres documents pourront être envoyés en format numérique).



PROPASSIF
la transition en action

Les organismes d'évaluation accrédités par le PHI sont listés sur le site internet www.passivehouse-designer.org. Les organismes d'évaluation sont libres d'appliquer leur propre tarification pour l'évaluation du projet exemple. Le PHI facturera l'organisme d'évaluation pour chaque documentation de projet exemple reçue (voir Section 8).

Dans un délai de quatre semaines, et à réception du dossier complet, une deuxième évaluation du projet exemple sera effectuée par le PHI. Si la première évaluation diffère de la deuxième, la seconde sera considérée comme la plus pertinente.

En cas de questions concernant la décision finale, le participant devra se retourner auprès de Propassif.

La documentation de projet peut être fournie dans la langue officielle de l'organisme d'évaluation correspondant. Cependant chaque documentation de projet doit inclure un sommaire en anglais (voir Annexe III).

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande pour la qualification de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais du projet exemple (Annexe IIa). La version originale de ce formulaire devra être complétée et dûment signée avec deux signatures (une sur chaque page).
- Une description détaillée du bâtiment en accord avec l'Annexe III en PDF et document Word (en alternative un fichier RTF) (voir Annexe III).
- Le calcul PHPP du bâtiment certifié en format numérique (fichier Excel non protégé).
- Une copie du certificat du bâtiment certifié.
- Le numéro ID du projet sous lequel le bâtiment est enregistré dans la base de données Passive House (www.bddmaisonpassive.fr).
- Si le candidat n'est pas le concepteur du bâtiment, une explication écrite informelle est nécessaire stipulant que le candidat était responsable des parties de la conception. (voir Section 3).
- Une copie des diplômes si le participant souhaite obtenir le titre de « Concepteur Bâtiment Passif » (voir Section 7).

L'organisme d'évaluation se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications à apporter au projet exemple qui serviront à démontrer la pertinence du projet Bâtiment Passif et comme base pour la qualification du participant.

En signant le formulaire de demande, le participant accepte ce règlement d'examen et confirme que la documentation de projet et la conception mentionnée constituent sa propre réalisation intellectuelle sauf si expressément indiqué autrement. Le certificat sera révoqué si ces informations s'avèrent mensongères. Le PHI se réserve le droit de mettre en place des étapes supplémentaires si elles sont jugées nécessaires.



PROPASSIF
La transition en action

4 EMISSION DU CERTIFICAT, VALIDITE

Après réussite à l'examen écrit (Chapitre 2) ou validation d'un projet Bâtiment Passif (Chapitre 3), le PHI délivrera le diplôme de Concepteur Bâtiment Passif ou Conseiller Bâtiment Passif et l'enverra automatiquement au candidat.

Le candidat sera inscrit sur la liste des diplômés Concepteur Bâtiment Passif, publiée par le PHI sur un site internet dédié : www.passivehouse-designer.org.

Chaque diplôme est valable pour 5 ans. La question de la prolongation est traitée au chapitre 5.

Le participant peut utiliser, sans en modifier l'aspect, son diplôme et le logo électronique (Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif) pour ses besoins publicitaires. Diplôme et logo ne peuvent être utilisés que pendant leur période de validité. Le PHI se réserve le droit d'actions légales en cas de manquement.

Le détenteur du diplôme n'a aucun droit d'utilisation des autres titres protégés du Passivhaus Institut (PHI), sauf spécification dans d'autres contrats.

5 RENOUELEMENT DU DIPLOME

La validité du diplôme peut être reconduite uniquement dans le cas d'un projet Bâtiment Passif ; tout renouvellement est valable pendant cinq ans (voir Sections 3 et 5.1).

A défaut, le renouvellement du certificat peut se faire en fournissant une preuve d'un nombre suffisant de crédits de formation continue (voir Section 5.2).

La première qualification et chaque renouvellement de diplôme seront valides pour une période limitée de 5 ans. Le droit d'utilisation du diplôme et du logo cessera après expiration de cette période de validation. La publication sur le site internet sera désactivée et supprimée après une période de transition de six mois.

La validité du renouvellement commencera avec l'émission du nouveau diplôme par le PHI. Si le renouvellement est accordé avant l'expiration du certificat précédent, le nouveau diplôme deviendra valide à la fin de la période de validité du certificat précédent. Le droit d'utilisation du diplôme, du logo et la publication sur le site internet seront maintenus.

Si la demande de renouvellement est effectuée après l'expiration de la période de validité du certificat précédent, la suspension du certificat sera effective et visible sur le site. La qualification après suspension du certificat est seulement possible par le biais de la documentation d'un projet exemple et non à travers la preuve de crédits de formation



continue ; cela signifie que le renouvellement par preuve de crédits de formation continue ne peut être conclu que pendant la période de validité du certificat.

Le renouvellement ne peut pas se faire à travers un examen écrit, même si la période de validité du certificat précédent n'est écoulee que depuis peu de temps.

5.1 Renouvellement par le biais du projet exemple

Le renouvellement par le biais de la documentation d'un projet exemple a lieu de la même manière que pour une qualification initiale (voir Section 3), mais la fourniture d'une preuve de diplôme n'est pas nécessaire.

6 QUALIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Indépendamment du renouvellement, les Concepteur/Conseiller Européens Bâtiment Passif peuvent faire valoir les qualifications supplémentaires acquises sur le site internet www.passivehouse-designer.org.

Les qualifications supplémentaires prises en compte sont :

1. La conception d'un bâtiment labellisé passif
 - Le Bâtiment Passif (ou la rénovation EnerPHit ou le bâtiment BaSE) doit être intégré dans la base de données dédiée (www.bddmaisonpassive.fr).
2. La participation à la formation continue
 - La validation des cours de formation continue et événements de formation continue, ainsi que les activités d'enseignement dans le cadre des CFC (voir Section 5.2).

6.1 Demande de prise en compte d'une qualification supplémentaire

Une demande de prise en compte d'une qualification supplémentaire peut être faite au PHI. La demande est payante (voir Annexe V).

Les documents suivants doivent être remis :

1. Lors de la conception d'un bâtiment labellisé passif
 - La demande d'intégration de qualifications supplémentaires (voir Annexe IIc) précisant le numéro du projet sous lequel le bâtiment est enregistré dans la base de données Bâtiment passif (www.bddmaisonpassive.fr).
1. Lors de la réalisation fructueuse de formation continue

- La demande d'intégration de qualifications supplémentaires (voir Annexe IIc) précisant le numéro ID de formation continue sous lequel le dispositif de formation continue est enregistré sur le site internet www.passivehouse-designer.org.
- Confirmation de présence réalisée par l'organisateur attestant de la présence du participant à la formation ou à l'événement.

Le participant pourra directement envoyer au PHI sa confirmation de présence obtenue par l'organisateur. L'organisateur peut également envoyer de manière collective un ensemble de confirmation de présence. Pour un envoi collectif l'organisateur veillera à en informer les participants.

7 DIFFERENCE ENTRE CONCEPTEUR ET CONSEILLER BATIMENT PASSIF

Les titres de Concepteur et Conseiller Européen Bâtiment Passif sont équivalents en termes d'expertise. En réussissant l'examen ou en soumettant la documentation d'un projet exemple, les deux groupes de personnes atteignent la même qualification.

Le PHI délivre le diplôme de Concepteur Bâtiment Passif ou de Conseiller Bâtiment Passif lors de la réussite à l'examen.

Afin de recevoir le diplôme, la preuve d'une qualification dans un domaine professionnel approprié est exigée, qui permet au diplômé de concevoir des bâtiments ou des services techniques pour le bâtiment sous sa propre responsabilité. Une copie de document (par exemple diplôme, diplôme d'artisan, ou équivalent, traduit en allemand ou en anglais si c'est possible) prouvant cette qualification doit être fournie à Propassif.

Sur la base de ces documents, Propassif préconisera de décerner le titre Concepteur ou Conseiller Européen Bâtiment Passif en cas de réussite à l'examen. Elle recommandera également le titre professionnel sous lequel le candidat sera cité sur internet. Propassif enverra une copie du document de qualification au PHI, avec l'original de la feuille de présence signée et la copie. Les personnes qui ne peuvent pas fournir la preuve de leurs qualifications ou dont les documents ne remplissent pas les conditions exigées recevront le titre de Conseiller Bâtiment Passif.

Pour le titre de Conseiller Européen Bâtiment Passif, aucune preuve supplémentaire de qualification formelle n'est nécessaire. Il est possible de changer le titre après l'acquisition postérieure d'une qualification formelle.

Avec le renouvellement du certificat par crédits de formation continue (voir Section 5.2) le titre de Concepteur Bâtiment Passif sera changé en titre de Conseiller Bâtiment Passif. Le titre pourra être changé à nouveau en Concepteur Bâtiment Passif à tout moment par le biais du projet exemple (voir Section 3).

La décision finale d'accorder le titre de Concepteur Bâtiment Passif ou le titre de Conseiller Bâtiment Passif incombe au PHI.



8 FRAIS

La qualification initiale de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif et le renouvellement du certificat seront facturées par Propassif ou le PHI. Le prix couvre toutes les prestations pour les corrections, si besoin, l'émission du certificat et la mise en ligne dans la base de données pour 5 ans. Les frais sont payables d'avance ; le diplôme ne sera délivré que si le dossier est complet.

Propassif vérifiera les documents à réception du règlement des frais. Elle se réserve le droit de demander d'autres informations qui servent à confirmer la validité du projet Bâtiment Passif comme base de certification en tant que Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif. Le PHI se réserve en outre le droit de demander des modifications sur les documents qui devront être retravaillés par le candidat et à nouveau déposés.

Pour ce qui est du renouvellement du certificat par le biais des crédits de formation continue ou de l'intégration de qualifications supplémentaires, **le participant devra prendre directement contact avec le PHI** (voir section 5 et section 6). Le PHI facturera les frais engagés. Le prix couvre la vérification, l'émission du certificat et la mise en ligne des données.

Les tarifications de ces services sont listées dans le tableau de frais (voir Annexe V et www.passivehouse-designer.org).

9 ANNULATION DU DIPLOME EN CAS DE FRAUDE

S'il apparaissait qu'une personne a sciemment fourni des informations incorrectes ou violé n'importe laquelle des dispositions de ce règlement d'examen, ou s'il a commis un acte illégal ou il a manqué d'éthique professionnelle, notamment en mettant en danger la réputation du titre Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif ou du concept de Bâtiment Passif, le PHI peut révoquer son certificat. Il sera informé de cela par écrit. Dans ce cas, le participant doit cesser d'utiliser le titre de Concepteur/Conseiller Bâtiment Passif immédiatement, et doit aussi le retirer de tous les documents distribués et présences publiques (sites internet inclus). Dans les cas graves le PHI se réserve le droit d'agir publiquement et de bannir le participant de la possibilité d'obtention du certificat pour un temps indéterminé.



PROPASSIF
la transition en action

10 FORME ECRITE, RECONNAISSANCE DU REGLEMENT D'EXAMEN, PERIODE DE VALIDITE DE CE REGLEMENT, CLAUSE SALVATRICE, COMPETENCE JUDICIAIRE

Tous les accords entre le participant, Propassif et le PHI se font sous forme écrite.

Le participant reconnaît par le dépôt du formulaire d'inscription, les règles de ce règlement ; s'interdisant particulièrement toutes poursuites judiciaires concernant la correction des solutions et la vérification du projet Bâtiment Passif exemple.

Ce règlement d'examen entre en vigueur le 01/05/2016 pour une période indéterminée, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement le remplace. Avec l'entrée en vigueur de la version courante, tous les règlements d'examen précédents cesseront d'être valides et doivent être remplacés par la version présente. Les parties prenantes seront tenues aux dispositions de ce règlement d'examen pour la durée de leur accord correspondant.

Le PHI se réserve le droit de faire des changements qui à chaque fois seront publiés avant leur entrée en vigueur.

Si une disposition de ce règlement devient non valide, cela n'affectera pas la validité des dispositions restantes. Les dispositions non valides doivent être remplacées par d'autres dispositions qui soient le plus proche possible de l'objectif de cet accord.

Le lieu de juridiction est Darmstadt (Allemagne).



PROPASSIF
la transition en action

Annexes à ce règlement d'examen

- Annexe I Liste des objectifs d'apprentissage de l'examen pour obtenir la qualification de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif
- Annexe II Demande pour admission à l'examen pour obtenir la qualification de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif (qualification initiale seulement)
- Annexe IIa Demande de qualification de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais de la documentation d'un projet (qualification initiale ou renouvellement de certificat)
- Annexe IIc Demande pour inclusion de qualifications supplémentaires
- Annexe III Exigences pour la documentation d'un projet
- Annexe V Tableau des coûts